



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-deux du mois de Juin à dix-sept heures et trente-deux minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 15 juin 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : Bernard SAINT-JULIEN (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Eveline CLOTILDE (Thierry FULBERT), Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Bernard RAYAPIN (Ingrid FOSTIN)

Etait absent : Jérôme-Thierry CHOUNI

Etaient absents excusés : MM. Betty ARMOUGOM, Grégory MANICOM, Sandra SERMANSON, Justine BENIN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusées :	Absent :
35	23	7	4	1

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, quatre (4) absents excusés et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

**Modification des tarifs de l'Opération
« Vacances Sportives »**

15/DCM2022/89

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant chaque année, durant tout le mois de juillet, la Direction des Sports organise l'Opération Vacances Sportives (OVS), anciennement « Ticket sport », pour environ 300 jeunes âgés de 7 à 17 ans.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-15DCM202289-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Notifiée et publiée le 29/06/2022

Considérant ce rendez-vous est l'occasion pour eux de découvrir et pratiquer une multitude d'activités physiques et sportives sur les équipements de la ville du Moule.

Considérant que par ailleurs c'est aussi une opportunité qu'offre la ville à 25 personnes d'avoir une activité rémunérée en tant qu'animateurs, durant un mois.

Considérant que deux formules sont proposées aux parents :

- Gratuite, sans repas avec paiement des sorties pour un montant de 10€ ;
- Payante, repas et sorties comprises, selon les critères suivants :
 - o Non allocataires de la CAF : forfait de 230€
 - o Allocataires de la CAF : forfait de 180€

Considérant qu'environ 80% des parents optent pour la formule gratuite.

Considérant que compte-tenu de la qualité de l'offre proposée et du constat que les critères appliqués (CAF) ne conviennent plus – en effet, la CAF ne prend plus en charge la différence de 50€ entre les tarifs allocataires et les tarifs non allocataires –, la Direction des Sports propose d'appliquer de nouveaux tarifs en prenant en compte comme critère de sélection la ligne 14 de l'avis d'imposition (impôt sur les revenus après allègement du barème ou impôts sur le revenu soumis au barème) ou l'avis de situation déclarative à l'impôt ou l'avis de situation simplifiée de l'année en cours sur les revenus de l'année précédente.

Considérant qu'on distingue de ce fait deux tranches :

- Première tranche d'imposition : impôt inférieur ou égal à 1000€ ;
- Deuxième tranche d'imposition : impôt supérieur ou égal à 1000€.

Considérant les nouveaux tarifs qui en découlent sont les suivants :

- Frais d'inscription, sorties comprises :
 - o 1^{ère} tranche : 40€ et moitié prix à partir du 3^{ème} enfant de la même fratrie ;
 - o 2^{ème} tranche : 60€.
- Formule payante :
 - o 1^{ère} tranche 180€ et moitié prix à partir du 3^{ème} enfant de la même fratrie ;
 - o 2^{ème} tranche : 230€.

La commission « Sports » s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa réunion du lundi 13 juin 2022.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De modifier les tarifs de l'opération « Vacances Sportives » comme suit selon les deux formules proposées aux parents :

- Gratuite, sans repas avec paiement des sorties pour un montant de 10€ ;
- Payante, repas et sorties comprises, selon les critères suivants :
 - o Non allocataires de la CAF : forfait de 230€
 - o Allocataires de la CAF : forfait de 180€

Article 2 : De valider, de ce fait, la distinction des deux tranches d'imposition comme suit :

- Première tranche : impôt inférieur ou égal à 1000€ ;
- Deuxième tranche : impôt supérieur ou égal à 1000€.

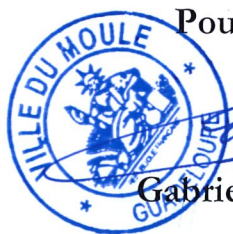
Article 3 : De valider les nouveaux tarifs qui en découlent de la distinction des tranches d'imposition, comme suit :

- Frais d'inscription, sorties comprises :
 - o 1^{ère} tranche : 40€ et moitié prix à partir du 3^{ème} enfant de la même fratrie ;
 - o 2^{ème} tranche : 60€.
- Formule payante :
 - o 1^{ère} tranche 180€ et moitié prix à partir du 3^{ème} enfant de la même fratrie ;
 - o 2^{ème} tranche : 230€.

Article 4 : Madame Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

Fait à Le Moule, le 22 Juin 2022



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-15DCM202289-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Notifiée et publiée le 29/06/2022